



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Marché public de travaux – Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation**

### **Conception et réalisation d'un pumptrack**

Pouvoir adjudicateur : Commune de Gan – Place de la Mairie – 64290 GAN

**Date limite de remise des offres : [à compléter]**

**Heure limite : [à compléter]**

## 1. Identification de l'acheteur

---

Commune de Gan – Place de la Mairie – 64290 GAN

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Gan

Profil d'acheteur : <https://demat-ampa.fr/>

## 2. Objet et étendue de la consultation

---

### 2.1 Objet

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché public de maîtrise de conception-réalisation relatif à la création d'un pumptrack sur le complexe sportif du Mercé, chemin du Mercé, à Gan (64290), sur une partie de la parcelle cadastrée section AN n°0063.

Le marché porte sur la conception globale de l'équipement sportif ainsi que sur l'exécution de l'ensemble des travaux nécessaires à sa réalisation et à sa mise en service.

L'opération relève de la catégorie des ouvrages d'infrastructure.

Elle comprend notamment :

- Les études de conception et l'élaboration des plans du pumptrack ;
- La réalisation de trois boucles de niveaux différents, du débutant au pratiquant confirmé, sur une emprise d'environ 1 800 m<sup>2</sup> ;
- La création d'une surface de roulement en enrobé de 600 m<sup>2</sup> minimum ;
- Les travaux préparatoires, de terrassement et de réalisation des plateformes ;
- La gestion des eaux pluviales et le drainage de l'ouvrage ;
- La réalisation des revêtements et du marquage des parcours ;
- La fourniture et l'installation des panneaux d'information, du mobilier et d'une station de réparation et de gonflage ;
- Les aménagements paysagers et la remise en état du site ;
- La réalisation des contrôles et la remise du dossier des ouvrages exécutés (DOE).

La conception et la réalisation de l'équipement devront tenir compte des contraintes du site, notamment du Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI), des caractéristiques géotechniques du terrain et de la proximité de la voie communale, du fossé et des habitations.

Les caractéristiques techniques détaillées de l'opération et les performances attendues sont précisées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### 2.2 Mode de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique.

Le marché est un marché public global de conception-réalisation, au sens des articles L.2171-1 et L.2171-2 du Code de la commande publique.

Le recours à cette procédure est justifié par des motifs d'ordre technique liés à la destination et à la mise en œuvre de l'ouvrage, conformément à l'article R.2171-1 du Code de la commande publique.

La conception du pumptrack nécessite en effet d'associer l'entreprise chargée des travaux dès la phase d'études, notamment pour la définition du tracé, des courbes, des bosses et des différents niveaux de difficulté, en tenant compte des contraintes géotechniques et hydrauliques du site.

Compte tenu de la nature de l'ouvrage, le marché pourra être attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques

## 2.3 Décomposition du marché

Le présent marché constitue un marché public global de conception-réalisation, conformément à l'article L.2171-1 du Code de la commande publique.

À ce titre, il est passé par dérogation au principe d'allotissement et ne fait l'objet d'aucune décomposition en lots.

Le marché comprend deux phases :

- Phase 1 – Conception : études techniques, élaboration du tracé et des plans d'exécution, soumis à la validation du maître d'ouvrage.
- Phase 2 – Réalisation : exécution de l'ensemble des travaux, fourniture et pose des équipements, aménagements paysagers, contrôles et remise du dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Ces deux phases constituent un marché unique.

## 2.4 Conditions d'exécution

Le marché comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental.

Le titulaire devra notamment prendre en compte :

- La gestion des eaux pluviales et le drainage de l'ouvrage,
- La limitation des nuisances et des impacts environnementaux du chantier,
- La gestion, le tri et, dans la mesure du possible, le réemploi des déblais et matériaux ;
- L'utilisation de matériaux adaptés et, lorsque cela est techniquement possible, recyclés ou recyclables ;
- L'intégration paysagère du pumtrack et la remise en état du site après travaux ;
- Le respect des prescriptions du Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI).

Les modalités sont précisées dans les pièces du marché.

## 2.5 Nomenclature CPV

Code CPV principal proposé : 45212200-8 – Travaux de construction d'installations sportives.

# 3. Organisation de la consultation

---

## 3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. En cas de négociation, ce délai court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales.

## 3.2 Visite des lieux

Une visite du site est obligatoire.

Elle permettra aux candidats de prendre connaissance des caractéristiques du périmètre de l'opération, des contraintes existantes et des principaux enjeux techniques du projet.

Les candidats devront prendre rendez-vous auprès du secrétariat des services techniques de la Commune de Gan afin de convenir d'une date de visite.

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat à l'issue de celle-ci. Elle devra obligatoirement être jointe à l'offre.

L'absence de visite entraînera l'irrégularité de l'offre.

### 3.3 Variantes à l'initiative des candidats ou exigées

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

Les candidats devront toutefois proposer leur propre conception du pumtrack, conformément aux exigences et aux performances minimales définies dans le CCTP. Les propositions de tracé constituent l'offre de base et ne sont pas considérées comme des variantes.

Le marché ne comporte aucune variante exigée.

### 3.4 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

### 3.5 Documents constituant le dossier de consultation

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le plan de situation et le plan d'implantation du projet ;
- Le relevé topographique du terrain ;
- L'étude géotechnique G2 AVP ;
- Les documents relatifs au Plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) applicable au site ;
- Les formulaires de candidature mis à disposition, le cas échéant.

### 3.6 Modifications du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors remettre leur offre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce titre.

En cas de modification substantielle du dossier de consultation nécessitant un délai complémentaire pour permettre aux candidats d'adapter leur offre, la date limite de réception des offres pourra être reportée.

Si la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions du présent article s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

## 4. Groupements et composition de l'équipe

---

Aucune forme de groupement n'est imposée aux candidats pour la présentation de leur offre.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

En cas d'attribution du marché à un groupement, l'acheteur pourra exiger sa transformation en groupement solidaire si cette mesure est nécessaire à la bonne exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres pour le présent marché en agissant :

- À la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

L'équipe proposée devra disposer des compétences nécessaires à la conception et à la réalisation complète du pumptrack, notamment en matière de :

- Conception et réalisation de pumptracks ;
- Terrassement et réalisation des plateformes ;
- Gestion des eaux pluviales et drainage ;
- Mise en œuvre des revêtements en enrobé ;
- Aménagements paysagers.

Le candidat devra justifier de ses compétences techniques et professionnelles, notamment par la présentation de références de réalisations similaires.

## 5. Retrait du dossier

---

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis gratuitement à disposition des candidats sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur de la commune de Gan : <https://demat-ampa.fr/>

Le dossier de consultation ne sera pas transmis sur support papier ou sur support physique électronique.

Lors du téléchargement du DCE, les candidats sont invités à s'identifier et à renseigner une adresse électronique valide permettant de les informer de toute modification ou précision apportée au dossier de consultation ainsi que des réponses aux questions formulées en cours de procédure.

Il appartient aux candidats de s'assurer de la validité de l'adresse électronique renseignée et de consulter régulièrement le profil d'acheteur pendant toute la durée de la consultation.

Le candidat qui télécharge le dossier de consultation sans s'identifier ne pourra se prévaloir de l'absence d'information concernant les éventuelles modifications du dossier ou réponses apportées en cours de consultation.

## 6. Présentation des candidatures et des offres

---

Les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française ou, lorsqu'un document est établi dans une autre langue, être accompagnées d'une traduction en français.

Les montants figurants dans les offres seront exprimés en euros.

Chaque candidat devra remettre un dossier complet comprenant les pièces relatives à sa candidature et les pièces constitutives de son offre.

## 6.1 Pièces de la candidature

Le candidat devra produire les renseignements et documents permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, techniques et financières.

### **Situation juridique**

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus par le Code de la commande publique ;
- les renseignements permettant d'identifier le candidat et, en cas de groupement, chacun de ses membres ;
- le cas échéant, les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

Les candidats peuvent notamment utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou présenter leur candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).

### **Capacité économique et financière**

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- une preuve d'assurance pour les risques professionnels pertinents.

Lorsqu'un candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire les renseignements demandés, il peut apporter la preuve de sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

### **Capacités professionnelles et techniques**

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années ;
- une description des moyens matériels et techniques dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations ;
- une présentation de l'équipe proposée pour l'exécution du marché, précisant sa composition, les compétences mobilisées et la répartition envisagée des missions ;
- Une présentation de l'équipe proposée pour la conception et la réalisation du pumptrack, précisant sa composition, les compétences mobilisées et la répartition envisagée des missions ;
- Les titres d'études, qualifications professionnelles et expériences des personnes appelées à intervenir sur l'opération ;
- Une liste des principales réalisations effectuées au cours des cinq dernières années, notamment des pumptracks ou équipements sportifs similaires, précisant leur nature, leur montant, leur date et leur maître d'ouvrage.

Les références présentées devront permettre d'apprécier les compétences du candidat en matière de conception et de réalisation de pumptracks, ainsi que sa maîtrise des travaux de terrassement, de drainage et de réalisation des revêtements en enrobé.

Le candidat pourra produire toute qualification professionnelle pertinente, notamment une qualification Qualisport, ou tout moyen de preuve équivalent.

La candidature devra permettre d'identifier clairement la présence, au sein de l'équipe proposée, des compétences exigées à l'article 4 du présent règlement.

En cas de groupement, les renseignements relatifs aux capacités sont appréciés globalement. Il n'est pas exigé que chaque membre dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'un autre opérateur économique, il devra justifier qu'il disposera effectivement des moyens de cet opérateur pour l'exécution du marché.

## 6.2 Pièces de l'offre

Le candidat remet les documents suivants :

- Acte d'engagement complété ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire complétée ;
- Un mémoire technique comprenant une proposition de conception de pumptrack ;
- Les fiches techniques des principaux matériaux et équipements proposés ;
- Un calendrier prévisionnel détaillé des études et des travaux ;
- L'attestation de visite obligatoire du site.

### **Contenu du mémoire technique**

Le mémoire technique présente :

1. Compréhension du projet et proposition de conception :

Le candidat présentera une note d'intention accompagnée d'un plan d'esquisse en 2D ou 3D de sa proposition de tracé.

Cette proposition devra notamment préciser :

- L'implantation du pumptrack et son intégration au site ;
- L'organisation des trois boucles et des différents niveaux de difficulté ;
- Les caractéristiques du parcours, notamment les bosses, les courbes, les trajectoires, et les zones de transition ;
- Les dispositions prévues pour assurer la sécurité des usagers ;
- La prise en compte des contraintes géotechniques, du PPRI, de la voie communale, du fossé et des habitations voisines.

2. Méthodologie et organisation des travaux

Le candidat décrira les méthodes envisagées pour la conception et réalisation du pumptrack, notamment les études, les terrassements, le drainage, la réalisation des plateformes et la mise en œuvre des revêtements.

Il précisera également l'organisation du chantier, les mesures de sécurité et les dispositions prévues pour garantir la qualité des ouvrages.

3. Equipe et moyens affectés au marché

Le candidat présentera la composition de son équipe, les qualifications et expériences des intervenants, ainsi que les moyens matériels mobilisés pour l'exécution du marché.

Il identifiera l'interlocuteur principal du maître d'ouvrage et précisera la répartition des missions entre les différents intervenants.

4. Calendrier prévisionnel

Le candidat présentera un calendrier détaillé distinguant :

- La phase d'études et de conception ;
- La validation des plans par le maître d'ouvrage ;
- La préparation et l'installation du chantier ;
- Les principales étapes de réalisation des travaux ;
- Les opérations de contrôle, de réception et de remise du DOE.

Le calendrier devra préciser les durées proposées et tenir compte des moyens réellement disponibles pour l'opération.

5. Prise en compte environnementale

Le candidat précisera les dispositions envisagées concernant notamment la gestion des eaux pluviales, le drainage, le réemploi éventuel des déblais, la gestion des déchets, la limitation des nuisances du chantier et l'intégration paysagère de l'équipement.

Il présentera également les principales caractéristiques environnementales des matériaux proposés.

## 7. Jugement des offres et attribution

### 7.1 Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée au regard des critères et sous-critères suivants, pondérés sur 100 points :

| Critère                    | Sous-critères proposés                                                                                                                                                                                                                                                                         | Pondération |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>1. Valeur technique</b> | Compréhension du projet et pertinence de la conception proposée : 20 pts<br>Qualité de l'équipe, moyens humains et matériels et qualité des matériaux : 20 pts<br>Cohérence et pertinence du calendrier des études et travaux : 10 pts<br>Prise en compte des enjeux environnementaux : 10 pts | 60 points   |
| <b>2. Prix</b>             | Montant total HT de l'offre figurant dans la DPGF                                                                                                                                                                                                                                              | 40 points   |

Le critère prix sera évalué selon la formule suivante :  $\text{Note prix} = 40 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre analysée})$ .

### 7.2 Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées à l'issue d'une première analyse effectuée sur la base des critères définis au présent règlement.

La négociation pourra être engagée avec au maximum trois candidats, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables.

Les négociations pourront être conduites par écrit et/ou dans le cadre d'une audition des candidats.

L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

### 7.3 Attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue du classement final.

Le candidat pressenti pour l'attribution devra produire, dans le délai fixé par l'acheteur, les documents et justificatifs requis par la réglementation permettant notamment de vérifier qu'il ne relève d'aucun cas d'exclusion de la procédure de passation.

En cas de groupement, les justificatifs requis devront être produits par chacun des membres concernés.

À défaut de production des documents demandés dans le délai imparti, l'acheteur pourra écarter l'attributaire pressenti et solliciter le candidat classé immédiatement après lui, dans les conditions prévues par la réglementation.

## 8. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les candidatures et offres sont transmises obligatoirement par voie électronique sur le profil d'acheteur <https://demat-ampa.fr/> avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde.

Une copie de sauvegarde peut être transmise dans les conditions réglementaires en vigueur.

## 9. Renseignements complémentaires et voies de recours

---

### 9.1 Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires relatifs à la présente consultation, les candidats devront adresser leur demande exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://demat-ampa.fr/>

Les demandes devront parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera apportée au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, sous réserve que la demande ait été transmise dans le délai précité.

Les réponses susceptibles d'intéresser l'ensemble des candidats seront communiquées à tous les opérateurs ayant téléchargé le dossier de consultation en s'étant préalablement identifiés sur le profil d'acheteur.

Aucune réponse ne sera apportée directement par courriel ou par téléphone lorsque la question est susceptible d'avoir une incidence sur le contenu de l'offre ou sur l'égalité de traitement entre les candidats.

### 9.2 Voies et délais de recours

L'instance chargée des procédures de recours est :

**Tribunal administratif de Pau**  
Villa Noulibos - 50 cours Lyautey  
64000 PAU  
05.59.84.94.40  
[greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)

Les candidats disposent notamment des voies de recours suivantes :

- le référé précontractuel, avant la signature du contrat, dans les conditions prévues aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative ;
- le référé contractuel, après la signature du contrat, dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative ;
- le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, dans les conditions définies par la jurisprudence administrative ;
- le recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat ou les clauses réglementaires, dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.